

Contact avec les yeux	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Agents extincteurs inappropriés	Sans objet.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Pas de risque d'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FS. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après l'usage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Lors du déplacement des panneaux avec un chariot élévateur ou autre équipement similaire, il est essentiel que la capacité de charge de l'équipement soit suffisante pour manipuler les charges. Les fourches doivent toujours être suffisamment longues pour s'étendre complètement sur toute la largeur de la charge. L'espace entre les fourches doit être la moitié de la longueur des panneaux ou de la base à manipuler de sorte qu'on retrouve un maximum de quatre pieds de chaque côté des fourches. Suivre des pratiques traditionnelles de construction, comme la gestion de l'eau pour la tenir à l'écart de l'intérieur de la structure et éviter la croissance de moisissures et de champignons. Retirer du chantier de construction tout produit de construction soupçonné d'avoir été exposé à une humidité soutenue et considéré comme propice à la croissance de moisissures. Les plaques de plâtre représentent des charges encombrantes et très lourdes qui posent un risque de blessures graves au dos. Utiliser de bonnes techniques de levage.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Protéger le produit de tout dommage matériel. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue. Le document GA-801-07 de la Gypsum Association recommande d'entreposer les panneaux à plat pour éviter d'endommager les coins, de gauchir le panneau et les risques potentiels pour la sécurité posés par un panneau qui tombe. Toutefois, dans d'autres situations, l'entreposage des panneaux à plat peut constituer un danger de trébucher ou excéder la limite de charge du plancher. Si les panneaux sont empilés verticalement, laisser un espace d'au moins 4 po du mur pour réduire le risque que les panneaux tombent et d'au plus 6 po pour éviter qu'un poids excessif pousse latéralement contre le mur.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité approuvées.
Protection de la peau	
Protection des mains	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Autre	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.
Dangers thermiques	Aucune.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Papier recouvrant le noyau de gypse.
État physique	Solide.
Forme	Panneau.
Couleur	Gris à blanc cassé.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	6 - 8
Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.

Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	2.32 (Gypse) (H ₂ O = 1)
Solubilité	
Solubilité (eau)	0.26 g/100 g (H ₂ O)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	1450 °C (2642 °F)
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	650 kg/m ³ (41 lb/ft ³)
Taille des particules	Varie.
COV (% en poids)	0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts. Acides forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de calcium, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La transformation mécanique peut générer des poussières. La poussière de gypse produit une action irritante sur les muqueuses des voies respiratoires supérieures et les yeux (1).
Contact avec la peau	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, cette substance ne pose pas de risque pour la peau. Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané (2).
Contact avec les yeux	La transformation mécanique peut générer des poussières. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire (1).
Ingestion	Peu probable du fait de la forme du produit.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Faible risque.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané (2).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le gypse ne cause pas de lésions oculaires ou d'irritations graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	Aucune donnée disponible, mais selon les résultats d'une étude sur la sensibilisation cutanée, on ne s'attend pas à ce que le sulfate de calcium soit un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Non un sensibilisateur de la peau (2).
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune indication d'une action mutagène (3,4,5).
Cancérogénicité	Il n'existe aucune indication d'une action carcinogène (6).
Toxicité pour la reproduction	Il n'existe aucune indication de toxicité pour la reproduction (2).
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non toxique pour les tissus pulmonaires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non toxique pour les tissus pulmonaires (6).
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Autres informations	Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.
Persistance et dégradation	Ne s'applique pas au sel de composés inorganiques. Le sulfate calcium se dissout dans l'eau sans subir de dégradation chimique.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation n'est attendue.
Mobilité dans le sol	Le sulfate de calcium présente un faible potentiel d'adsorption dans le sol. Si de l'eau est appliquée, le gypse se dissout et les ions de calcium et de sulfate sont mobiles et pénètrent le sous-sol (7).
Autres effets nocifs	Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
Règlements locaux d'élimination	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Non réglementé.
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	Non inscrit.
Gaz à effet de serre	Non inscrit.
Règlements sur les précurseurs	Non réglementé.
Règlements internationaux	
Convention de Stockholm	Sans objet.
Convention de Rotterdam	Sans objet.
Protocole de Kyoto	Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

16. Renseignements divers

Date de publication 23-Mars-2016

Date de la révision -

Version n° 01

Autres informations Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA Santé: 1
Inflammabilité: 0
Instabilité: 0

Classements NFPA



Liste des abréviations

NFPA : National Fire Protection Association.

Références

1. US National Library of Medicine (NLM - Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis) (1998). Hazardous Substances Data Bank (HSDB - Base de données sur les substances dangereuses).
2. Testé par LG Life Science/Toxicology Center (Centre des sciences de la vie et de toxicologie de LG), Corée (2002). National Institute of Environmental Research (NIER - Institut national de recherche environnementale).
3. Dopp E et al. (1995). Environ. Health Perspect. 103(3), 268-271.
4. Cremer H.H. et al. (1988). Wiss. Umwelt. 4, 202-205.
5. Fujita H et al. (1988). Kenkya Nenpo-Tokyo-Toritsu Eisei Kenkynsho. 39, 343-350.
6. Clouter et al. (1998). Inhal. Toxicol. 10, 3-14.
7. Shainberg et al. (1989). Advanced Soil Sci. 9, 1-111.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.